COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL
du 13 juin 1967
portant prorogation de la suspension partielle de certains droits du tarif douanier commun

(67/382/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 28,

vu le tarif douanier commun de la Communauté économique européenne,

vu le projet de décision soumis par la Commission,

considérant qu'il est opportun de proroger pour une durée limitée la suspension partielle des droits du tarif douanier commun pour les positions reprises en annexe à la décision du Conseil du 14 juin 1966 (1), compte tenu notamment des délais de mise en application des réductions de droits consenties pour ces produits par la Communauté économique européenne au terme des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T.,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La suspension des droits du tarif douanier commun pour les positions reprises en annexe à la décision du Conseil du 14 juin 1966 est prorogée jusqu'au 30 juin 1968.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 13 juin 1967.

Par le Conseil

Le président

Ch. HEGER

(1) JO n° 114 du 27. 6. 1966, p. 2093/66.